République française Liberté – Égalité - Fraternité DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

## **DÉCISION DU MAIRE N°01-2017**

<u>Objet</u>: Gestion et animation des ALAE, ALSH et du CLAS – Marché n° 2016 – PS - 009 – LÉO LAGRANGE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions reçues dans le cadre d'un marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com, ccst.e-marchespublics.com et sur le site de la commune le 17 octobre 2016 et, à la Dépêche du Midi le 20 octobre 2016 et, suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 12 décembre 2016,

Considérant la nécessité de gérer et d'animer des ALAE, ALSH et du CLAS de la commune de La Salvetat St Gilles,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De signer l'acte d'engagement proposé par Léo Lagrange Sud Ouest située 20 chemin du Pigeonnier de la Cépière, bâtiment B, 31 081 Toulouse cedex. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par reconduction.

### **ARTICLE 2**

De régler les factures qui s'élèvent à :

Montant total du marché: 639 163,75 € TTC

Variante – prise en compte de l'entretien des locaux du Centre de Loisirs : 18 500,50 € TTC

(non assujetti à la TVA)

Les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés, à l'article 611.

### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 9 janvier 2017.

Le Maire, François ARDERIU

> de réception en préfecture 19105265-20170109-DM1-2017-AU de télétransmission : 09/01/2017 de réception préfecture : 09/01/2017

Ref. 201 524 Berger-Leyrault (1309)

République française Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

# **DÉCISION DU MAIRE N°02-2017**

Objet : Contrat de location longue durée de véhicule avec abandon de recettes publicitaires -INFOCOM FRANCE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de louer un véhicule 9 places afin de pouvoir transporter des personnes,

Considérant la proposition de la société INFOCOM-France,

Considérant que dans cette formule la commune ne supporte pas le coût financier d'un loyer,

Considérant que la commune a la possibilité au terme de quatre années de se porte acqéureur du véhicule,

### DÉCIDE

De signer le contrat de location proposé par la SAS INFOCOM-FRANCE ayant son siège social à ZI Les Palauds, Pôle Performance, bât. B, 510 avenue des Jouques, 13 400 AUBAGNE pour un MédiaCITYBUS « transport de personnes » soit un TRAFIC 9 places,

### ARTICLE 2

La location se fait à titre gratuit.

Les frais d'assurance, de carburant et d'entretien sont à la charge de la commune.

Au terme du contrat, la commune s'engage à restituer immédiatement le véhicule à la société, tout retard entrainant une pénalité de 100 € HT par jour de retard constaté.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans. Il prend effet à la date de la première livraison du

Le contrat est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une durée de quatre années consécutives.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 janvier 2017 .

Le Maire, réception en préfecture 525 20170118-DM02-2017-AU Feliansmission : 18/01/2017 éption préfecture : 18/01/2017

République française Liberté – Égalité - Fraternité DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

# **DÉCISION DU MAIRE N°03-2017**

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec l'association La Buleria Flamenca

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du repas à thème de La Salvetat Saint-Gilles,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1:**

De signer le contrat de cession pour la représentation du spectacle de flamenco « Flamenca », prévue le 25 Février 2017 à 19h30, avec l'association La Buleria Flamenca, domiciliée 105 route d'Agde - 31500 TOULOUSE.

### **ARTICLE 2:**

De régler, en contrepartie, la somme de 2 400,00 € TTC à l'association La Buleria Flamenca.

La dépense est prévue au budget 2017, à l'article 6232.

### **ARTICLE 3:**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 2 février 2017.

Le Maire,
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20170202-DM03-2017-AU Date de télétransmission : 02/02/2017 Date de réception préfecture : 02/02/2017

République française Liberté – Égalité - Fraternité DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

# **DÉCISION DU MAIRE N°04-2017**

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec l'association DELL ARTE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle dans le cadre le la fête locale de La Salvetat Saint-Gilles,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1:**

De signer le contrat de cession pour la représentation du spectacle de du groupe MANDE BRASS BAND, prévue le 25 Mars 2017 à 14 heures, avec l'association DELL ARTE, domiciliée 9 rue Antoine Laumet - 31100 TOULOUSE, représentée par MIle TREMBLAY Nicky, Directrice.

### **ARTICLE 2:**

De régler, en contrepartie, la somme de 1 400,00 € TTC à l'association DELL ARTE.

La dépense est prévue au budget 2017, à l'article 6232.

### **ARTICLE 3:**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 26 janvier 2017.

Le Maire,
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20170126-DM04-2017-AU Date de télétransmission : 27/01/2017 Date de réception préfecture : 27/01/2017

République française Liberté – Égalíté - Fraternité

DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

# **DÉCISION DU MAIRE N°05-2017**

Objet: Maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV - Marché 2017-PI-002 - BOSSOUTROT & REBIERE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'unique proposition reçue dans le cadre d'un marché à procédure adaptée lancé par lettres de consultation envoyées à trois prestataires le 22 décembre 2016 et suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 20 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'urgence de stricte conservation sur le château Raymond IV de La Salvetat Saint Gilles, classé Monuments Historiques,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De signer l'acte d'engagement proposé par la SELARL BOSSOUTROT & REBIERE située 4 rue Pierre Fons, 31600 MURET, représentée par Jean-Louis REBIERE agissant en sa qualité d'architecte en chef des monuments historiques, mandataire solidaire du groupement conjoint avec le premier cotraitant : SARL Laurent TAILLANDIER, économistes, située 24 rue des Capucines, 31500 TOULOUSE Et le deuxième cotraitant : SARL BETS, bureau d'études structures, située Immeuble le Villon, 1 rue Albert Deport, 34500 BEZIERS.

### **ARTICLE 2**

De régler le forfait provisoire de rémunération qui s'élève à : 64 904,00 € HT soit 77 884,80 € TTC La part attribuée à chaque cotraitant est fixée comme suit :

- SELARL BOSSOUTROT & REBIERE: 60,48 % soit 39 256,67 € HT
- SARL TAILLANDIER: 18,04 % soit 11 587,07 € HT
- SARL BETS: 21,66 % soit 14 060,26 € HT

La part de l'enveloppe prévisisonnelle affectée aux travaux est fixée à 560 000 € HT. Le taux de rémunération est fixé à 12,20 % mission partielle à 95 % soit 11,59 %.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017, à l'article 2313.

### **ARTICLE 3**

La durée prévisionnelle d'éxécution des prestations est de trois mois.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Accuse de leception en prefecture

031-213105265-20170127-DM5-2017-AU
Date de télétransmission : 30/01/2017 Date de réception préfecture : 30/01/2017

Le Maire, François ARDERIU



République française Liberté – Égalité - Fraternité DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

# **DÉCISION DU MAIRE N°06-2017**

<u>Objet</u>: Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine satellite, de salles de restauration et le réaménagement des anciens locaux en classes — Marché 2016-PI-012 — GUILLEMAIN Patrick, Architecte D.P.L.G

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions reçues dans le cadre d'un marché à procédure adaptée lancé sur les sites emarchespublics.com, ccst.e-marchespublics.com et le site de la commune le 3 novembre 2016 et à la Dépêche du Midi le 7 novembre 2016 et suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 23 décembre 2016.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de construction d'une cuisine satellite, de salles de restauration et de réaménagement des anciens locaux en classes,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De signer l'acte d'engagement proposé par GUILLEMAIN Patrick, Architecte D.P.L.G dont le cabinet se situe 73 allées de la Promenade, 31660 BUZET SUR TARN, agissant en sa qualité d'architecte DPLG, mandataire solidaire du groupement conjoint avec le premier cotraitant :

GUILLEMAIN Patrick pour la maîtrise d'œuvre, domicilié 73 allées de la Promenade, 31660 BUZET SUR

Le deuxième cotraitant : BARRUÉ Jérôme pour la maîtrise d'œuvre, domicilié 28 avenue Léon Blum, 31500 TOULOUSE

Le troisième cotraitant : J.ROBERT INGÉNIERIE, ingénierie structures, domicilié 8 rue Jacques Babinet, 31100 TOULOUSE

Le quatrième cotraitant : SATEC INGÉNIERIE, ingénierie fluides, domicilié 185 avenue des Etats-Unis, 31200 TOULOUSE

Et le cinquième cotraitant : GAMMA CONCEPTION, ingénierie restauration, domicilié 11 rue de Bourgogne, 31830 PLAISANCE DU TOUCH

### **ARTICLE 2**

De régler le forfait provisoire de rémunération qui s'élève à : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC La part attribuée à chaque cotraitant est fixée comme suit :

,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
- GUILLEMAIN Patrick	17 000,00 € HT
- BARRUÉ Jérôme	17 000,00 € HT
- J.ROBERT INGÉNIERIE	6 000,00 € HT
- SATEC INGÉNIERIE	10 200,00 € HT
- GAMMA CONCEPTION	9 800,00 € HT

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20170127-DM6-2017-AU Date de télétransmission : 30/01/2017 Date de réception préfecture : 30/01/2017 La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 1 000 000,00 € HT. Le taux de rémunération est fixé à 6,00 %.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017, à l'article 2313.

### ARTICLE 3

La durée prévisionnelle d'éxécution des prestations est de 16 mois.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 27 janvier 2017.

Le Maire, François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20170127-DM6-2017-AU Date de télétransmission : 30/01/2017 Date de réception préfecture : 30/01/2017

République française Liberté – Égalité - Fraternité DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

## **DÉCISION DU MAIRE N°07-2017**

<u>Objet</u>: Travaux de rénovation d'une aire de jeux située rue Antoine de Saint-Exupéry — Marché 2016-T-014 — TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions reçues dans le cadre d'un marché à procédure adaptée lancé sur les sites emarchespublics.com, ccst.e-marchespublics.com et le site de la commune le 24 novembre 2016 et suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 23 décembre 2016,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation d'une aire de Jeux située rue Antoine de Saint Exupéry à La Salvetat Saint Gilles,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De signer l'acte d'engagement proposé par la SAS TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE située 12 chemin de l'Industrie, 31390 CARBONNE.

### **ARTICLE 2**

De régler le montant des travaux qui s'élève à 25 685,00 € HT soit 30 822,00 € TTC Les dépenses sont inscrites au budget 2017, à l'article 2313.

### **ARTICLE 3**

Le délai d'éxécution que propose le candidat est de 2 semaines et demi. Il ne devra toutefois pas dépasser 1 mois.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 27 janvier 2017.

Le Maire,

François ARDERIU (aception on 031-213105265-20179)

en prefecture 79127 BM7-2017-AU \$100 : 80/01/2017 91800 fe 330/01/2017

ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)

### République française Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

# **DÉCISION DU MAIRE N°08-2017**

Objet : Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux PYRÉNÉES ALARME

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire de servive pour l'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux municipaux suivants : groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles , groupe scolaire du château d'eau , mairie, ateliers, stade municipal, salle des fêtes Boris Vian, espace emploi, CAJ, RAM, espace danse, bibliothèque, Atout Cœur, maison des associations Aimé Césaire, crèches Farandole, Caramel et Nougatine, Chapi Chapo, préfabriqué rue de l'Avenir Salle Dominique Bedet , centre de loisirs de Cérézou, police municipale et la cuisine centrale.

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1:**

De signer le contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux avec la Société PYRÉNÉES ALARME - 403 route de Cadours - 31530 LE CASTERA, pour une durée de un an à compter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **ARTICLE 2:**

De régler le montant forfaitaire qui s'élève à 4 587.00 € HT soit 5 504.00 € TTC. La dépenses est inscrite au budget 2017, à l'article 6156.

### ARTICLE 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 30 janvier 2017.

Le Maire, François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20170130-DM8-2017-AU Date de télétransmission : 30/01/2017 Date de réception préfecture : 30/01/2017

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

République française Liberté – Égalité - Fraternité DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

# **DÉCISION DU MAIRE N°09-2017**

Objet : Avenant n°1 au marché n° PS15 005 Organisation, gestion et animation de l'Action Jeunes / Jeunes Adultes et de l'école de musique – Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 32-2015 du 24 juillet 2015 relative au marché PS15 005 pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action Jeunes/Jeunes Adultes et de l'école de musique confié à Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud,

Vu la proposition d'avenant concernant l'augmentation du montant,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

### DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°1 proposé par Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud, situé 7 rue Mesplé, 31 100 TOULOUSE représneté par Monsieur Gérard ARNAUD agissant en sa qualité de président.

### **ARTICLE 2**

Montant initial du marché : 176 671,04 € HT soit 176 671,04 € TTC (TVA à 0 %)

Montant de l'avenant : 4 989,47 € HT soit 4 989,47 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 2,82 %

Montant du nouveau marché : 181 660,51 € HT soit 181 660,51 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 611.

### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 14 février 2017.

Le Maire,

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20170214-DM9-2017-AU Date de télétransmission : 14/02/2017 Date de réception préfecture : 14/02/2017

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

République française Liberté – Égalité - Fraternité DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

## **DÉCISION DU MAIRE N°10-2017**

Objet : Travaux d'extension du groupe scolaire des Hauts de Saint Gilles – Marché n° 2016-T- 013

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune le 15 novembre 2016 et, à La Dépêche du Midi le 18 noevmbre 2016 et, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunit le 13 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'extension du groupe scolaire des Hauts de Saint Gilles,

### DÉCIDE

### ARTICLE 1

De signer les actes d'engagements proposés par les entreprises retenues.

### **ARTICLE 2**

De régler, pour chaque lot, le montant pour les prestations suivantes :

 Lot n°1 – Hors d'eau, hors d'air: entreprise Modulo Béton située avenue du Golf, impasse de Floride, BP 90392, 82 003 MONTAUBAN.

h.A	474 361,89 € HT	569 234,27 € TTC
Montant de l'offre	•	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Variante 1 - Enrochement	8 256,00 € HT	9 907,20 € TTC
Variante 2 – Eclairage zénithal dans circulations	19 614,00 € HT	23 536,80 € TTC
Variante 3 – Occultations sol screen	8 442,00 € HT	10 130,40 € TTC
Montant total	510 673,89 € HT	612 808,67 € TTC

<u>lot n°2 – Plâterie, isolation</u>: entreprise Massoutier & Fils située ZA La Molière, 81 300 GRAULHET.

Montant total	78 958,94 € HT	94 750, 73 € TTC
Variante 4 – Châssis dans cloisons circulations	116,32 € HT	139,58 € TTC
Variante 2 – Eclairage zénithal dans circulations	4 096,05 € HT	4 915,26 € TTC
Montant de l'offre	74 746,57 € HT	89 695,88 € IIC

• Lot n°3 – Menuiserie intérieure : entreprise SA Coucoureux située ZI de Montredon, 2 rue de Kourou, 31240 L'UNION

35 742,22 € HT	42 890,66 € TTC
3 087,92 € HT	3 705,50 € TTC
38 830,14 € HT	46 596,17 € TTC
	3 087,92 € HT

031-219103203-20170214-DM10-2017-AU Date de télétransmission : 14/02/2017 Date de réception préfecture : 14/02/2017  Lot n°4 – Revêtements de sols: entreprise Lacaze située 1357 avenue de Falguières, 82 000 MONTAUBAN

Montant de l'offre

64 883,65 € HT

77 860,38 € TTC

• <u>Lot n°5 – Plomberie, sanitaires, chauffages, VMC</u>: entreprise Marchand située 8 rue Michel-Ange, 31 200 TOULOUSE

Montant de l'offre

91 610,00 € HT

109 932,00 € TTC

 Lot n°6 – Électricité: entreprise Dunac située 12 avenue Léonard de Vinci, 31 880 LA SALVETAT SAINT GILLES

Montant de l'offre

35 333,52 € HT

42 400,22 € TTC

• Lot n°7 – Peinture : entreprise ETR située 26 chemin de Larramet, 31 170 TOURNEFEUILLE

Montant de l'offre

16 601,17 € HT

19 921,40 € TTC

Variante 1 – Toile de verre acoustique

10 982,48 € HT

13 178,98 € TTC

Montant total

27 583,65 € HT

33 100,38 € TTC

Le montant total du marché s'élève à 847 873,79 € HT soit 1 017 448,55 € TTC.

Les dépenses seront inscrites au budget 2017, à l'article 2313.

### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 14 février 2017 .

Le Maire, François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20170214-DM10-2017-AU Date de télétransmission : 14/02/2017 Date de réception préfecture : 14/02/2017

République française Liberté – Égalité - Fraternité DÉPARTEMENT Haute-Garonne Canton de Léguevin

# **DÉCISION DU MAIRE N°11-2017**

Objet : Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec Patrick ARPAILLANGE et Valentin MATTEDI.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la necessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du repas à thème de La Salvetat Saint-Gilles,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1:

De signer le contrat d'engagement pour l'intervention du régissuer du son, Patrick ARPAILLANGE et Valentin MATTEDI, prévue le Samedi 25 Février, domiciliés 25 rue des Ecoles - 82600 Verdun Sur Garonne et 430 Rue du Pasteur Louis Lafon - 82000 Montauban.

### **ARTICLE 2:**

En rémunération de sa prestation, Patrick ARPAILLANGE recevra une rémunération de 138,23 € nets et 161.77 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux. En rémunération de sa prestation, Valentin MATTEDI recevra une rémunération de 138,23 € nets et 161.77 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2017, à l'article 6232.

### ARTICLE 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 22 février 2017.

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20170222-DM11-2017-AU Date de télétransmission : 22/02/2017 Date de réception préfecture : 22/02/2017

